

ANNEXES DOCUMENTAIRES

Article 1 et 2 : OCCUPATION DES SOLS

Tout ce qui n'est pas interdit est admis sous réserve des réglementations particulières (ex : installations classées) et de la compatibilité avec les caractères principaux de la zone.

Article 3 : ACCES et VOIRIE

L'emprise de la voie est la surface comprenant la voie et l'ensemble de ses annexes.

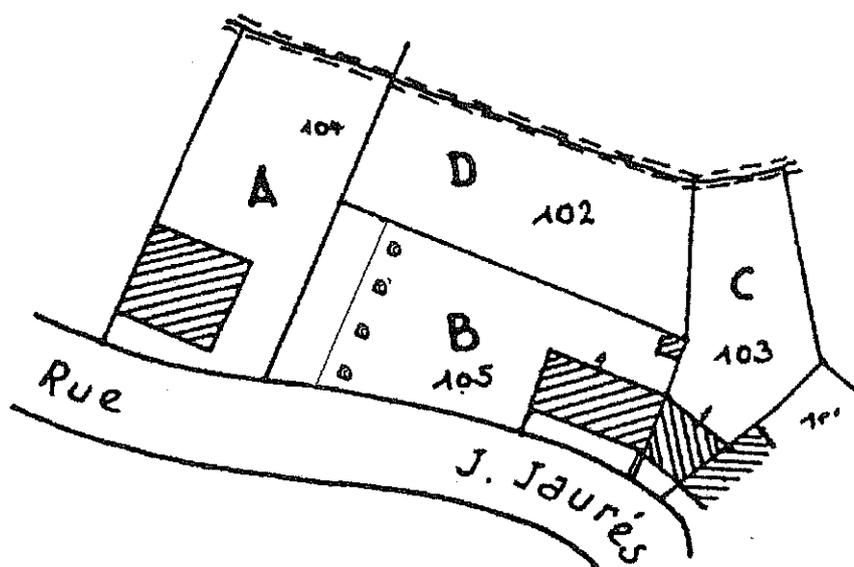
La chaussée est la partie médiane de la voie, utilisée pour la circulation automobile.

La plate forme est la partie de la voie utilisée pour la circulation automobile et piétonne.

Accès : passage entre la voie publique et une propriété, un bâtiment, un chantier ou un terrain.

Voirie : ensemble de voies de circulation du domaine public ou privé.

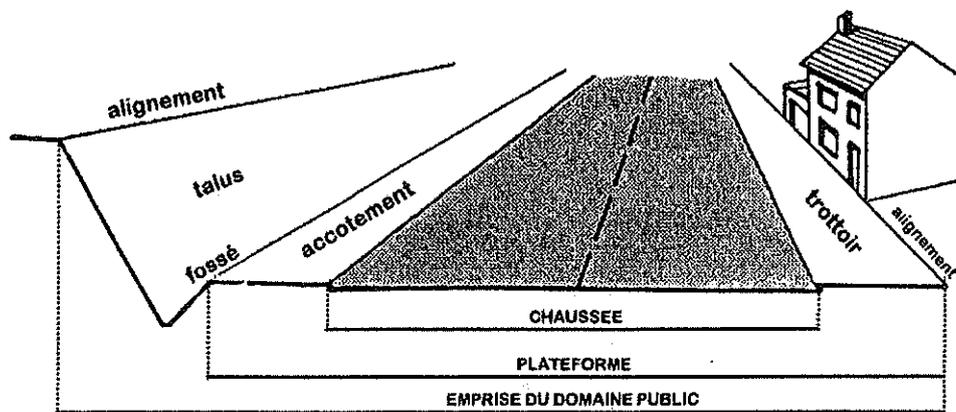
- Passage aménagé sur fond voisin



Les terrains A-B-C sont desservis directement. Le propriétaire du terrain D enclavé doit obtenir un passage sur fonds voisins (B par exemple).

**Article 6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET DIVERSES EMPRISES
DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE**

- Emprise du domaine public



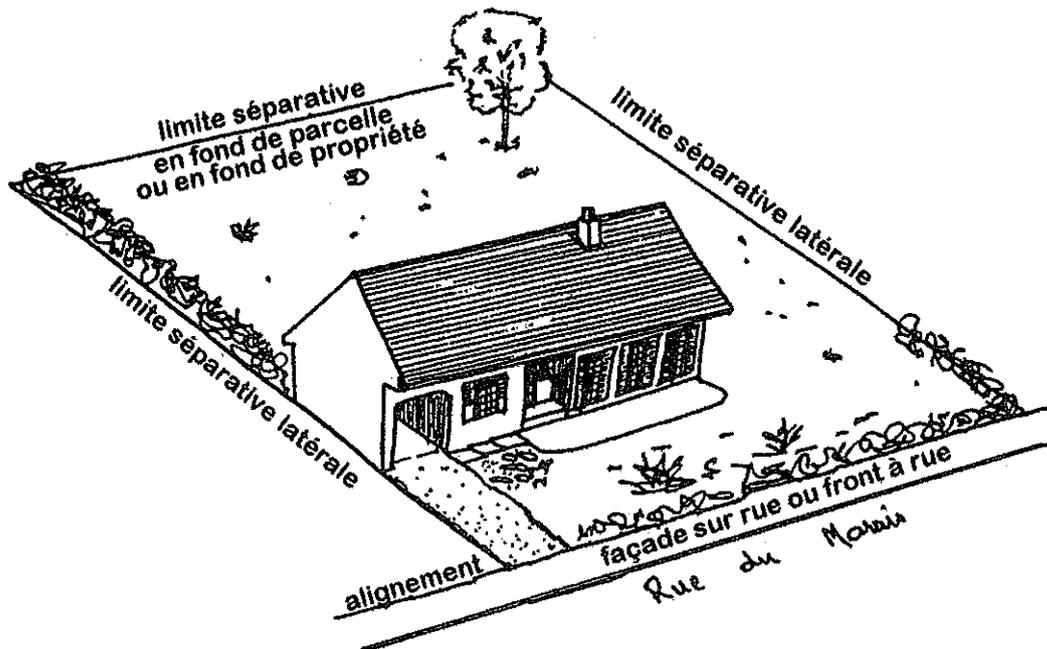
L'implantation des constructions se réglemente par rapport à l'alignement ou par rapport à l'axe de la voie.

L'alignement : correspond à la limite entre le domaine public et la propriété privée. Il disparaît dès lors qu'il s'agit d'une voie privée.

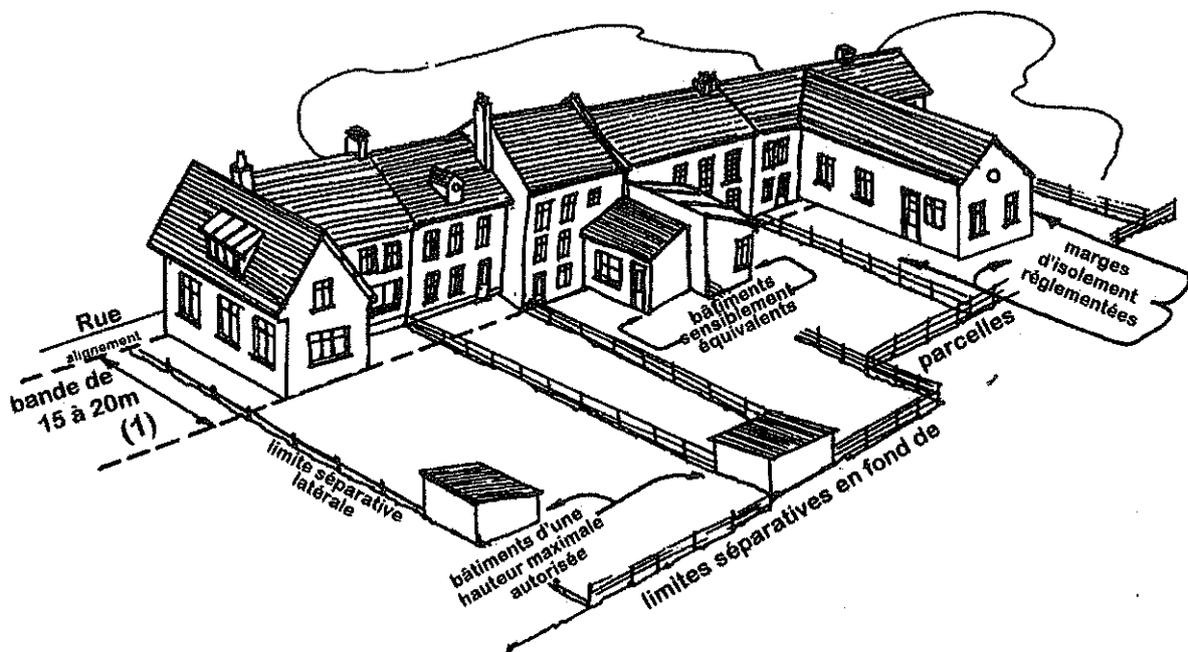
Le retrait : en arrière d'une ligne déterminée (ex : alignement). Il s'agit de la longueur mesurant la distance de cette ligne à la limite de construction.

Article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Définitions



- Possibilités d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

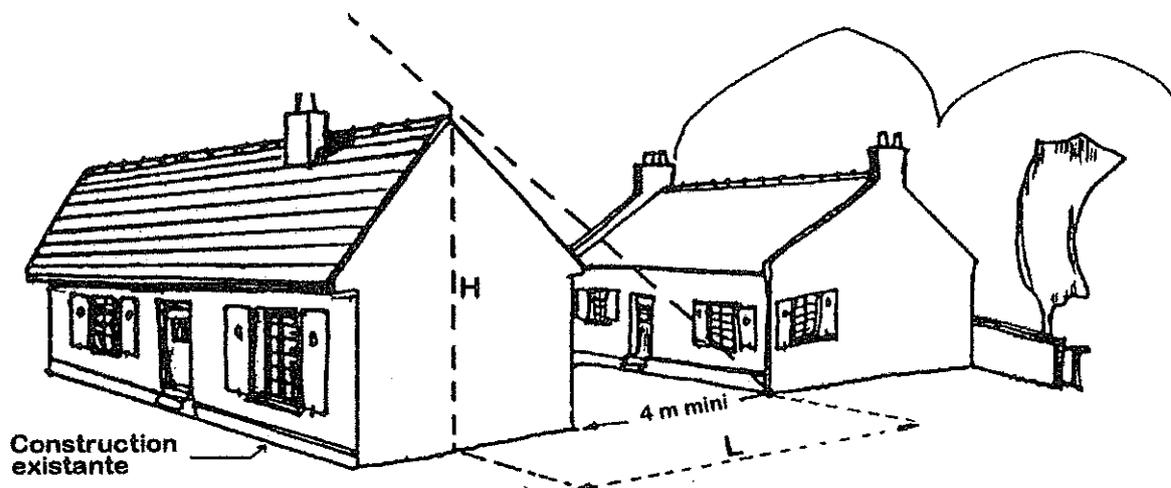


(1) bande à l'intérieur de laquelle les constructions peuvent ou doivent, suivant le cas, être implantées sur limites séparatives.

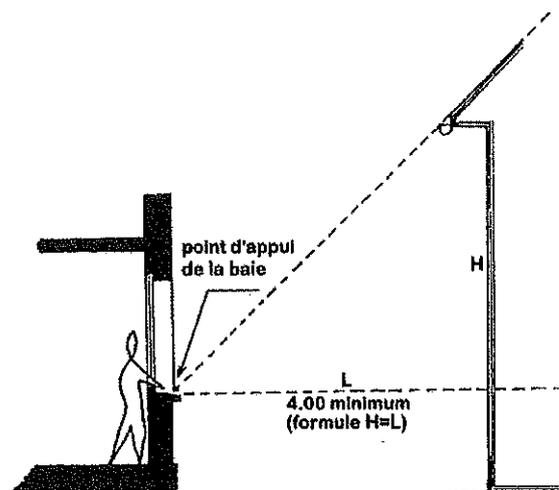
La limite séparative sépare les propriétés privées.

Annexes : construction de faible dimension non accolée à la construction principale nécessairement implantée sur la même unité foncière tels que bûcher, abri de jardin, garage etc. à l'exclusion de toute construction à vocation d'activités ou d'habitation.

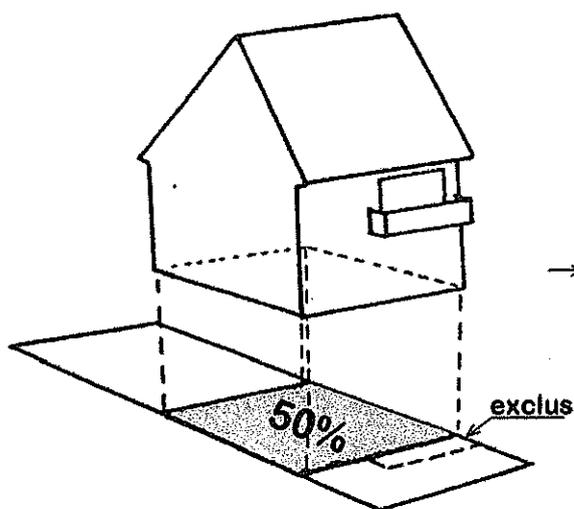
Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE



Il s'agit de respecter les règles d'ensoleillement et de maintenir l'entretien et le passage entre les constructions.



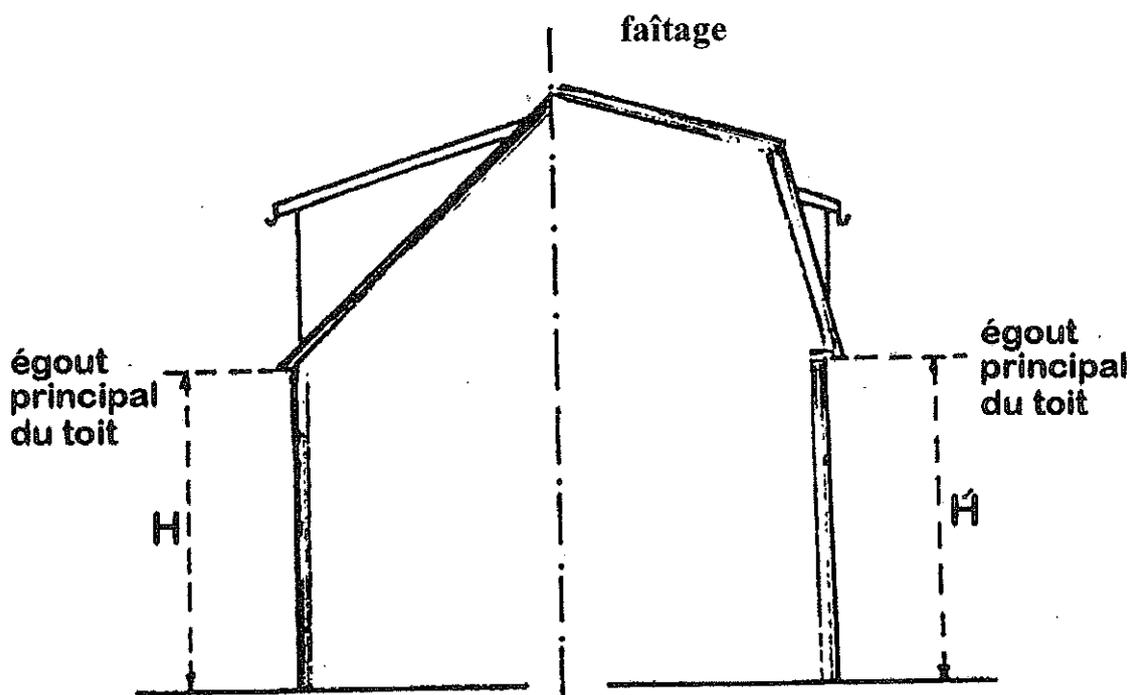
Article 9: EMPRISE AU SOL



Dans l'exemple, il s'agit
d'un terrain de 300 m^2
la projection au sol est
de 150 m^2 , balcon exclus.
→ le coefficient d'emprise
au sol est égal à 50%

Article 10: HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est réglementée par un métrage ou par rapport à un nombre de niveaux. Deux points de repères : le faîtage ou l'égout du toit.



Article 11: ASPECTS EXTERIEURS

Modénatures : Ensemble des moulures et formes constituant le profil général d'une construction. Par la combinaison des saillants et des retraits, des jeux d'ombre et de lumière, les modénatures permettent de reconnaître des styles, des époques ou des lieux précis d'une construction.

Clin : Se dit d'une construction dont les planches, qui forment les murs, sont légèrement superposées les unes aux autres, comme les ardoises d'un toit

Article 13: ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Liste d'essences locales recommandées pour les jardins d'agrément :

ARBRES

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
<i>Noyer commun</i>	<i>Juglans regia</i>

ARBUSTES

Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule osier	<i>Salix viminalis</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Merisier à grappe	<i>Prunus padus</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>
Forsythia	<i>Forsythia intermedia</i>
Groseillier à fleurs	<i>Ribes sanguineum</i>
Buddleia	<i>Buddleja davidii</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>